Yémen Volume 3 : Asie

Droits de l'enfant

Date de signature : 13 février 1990; date de ratification : 1^{er} mai 1991.

Le Yémen a soumis son deuxième rapport périodique (CRC/C/70/Add.1), qui doit être examiné par le Comité à sa session de janvier 1999; le troisième rapport périodique doit être présenté le 30 mai 2003.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1997/34, par. 372-375)

Le Groupe de travail n'a porté aucun nouveau cas à l'attention du gouvernement. Le rapport mentionne que la plupart des 98 cas transmis précédemment se sont produits entre janvier et avril 1986, à l'époque où des combats opposaient les partisans du président Ali Nasser Muhammad à ses adversaires. Les arrestations auraient été effectuées lors des combats du 13 janvier 1986 ou au cours de la période qui avait suivi, entre janvier et avril 1986. La majorité des victimes appartenait à l'armée de l'air ou de terre, ou aux forces de sécurité, mais il y avait également des civils, dont la plupart étaient membres du Parti socialiste yéménite. Le rapport indique que les disparitions étaient le fait des forces de sécurité de l'État, de l'armée de l'air et de la milice populaire. Il reste 97 cas à élucider.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/60, par. 16, 18, 32, 35; E/CN.4/1997/60/Add.1, par. 561-563)

Le Rapporteur spécial a transmis au gouvernement huit cas, parmi lesquels seulement deux des victimes ont été identifiées. Les décès se sont produits dans les situations suivantes : les forces de sécurité gouvernementales ont ouvert le feu sur des spectateurs d'un match de football le stade d'Aden; un détenu est mort des suites de torture; un homme a été tué par un membre des forces de sécurité qui l'avait pris pour son frère. Le rapport signale que le gouvernement n'a fourni de réponse ni à ces cas ni aux dossiers transmis précédemment.

Intolérance religieuse, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/91, par. 9, 17, 20, 23, 24, 26. 41)

Le rapport signale que les chrétiens, les islamistes et les hindouistes au Yémen font l'objet d'intolérance religieuse et de discrimination et que l'extrémisme religieux peut menacer toute la société. Le rapport fait également état de la profanation des lieux de culte et des menaces proférées, voire des assassinats commis, à l'encontre des religieux et des croyants.

Dans son rapport intérimaire à l'Assemblée générale (A/52/477, par. 25, 28, 30, 33, 38, 46), le Rapporteur spécial mentionne que des communications ont été envoyées au gouvernement au sujet des atteintes à la liberté religieuse de tous les groupes religieux et communautés à l'exception de la religion officielle ou d'État ou de la religion dominante, y compris des restrictions imposées aux non-musulmans telles que l'interdiction de prosélytisme des non-musulmans à l'égard des musulmans.

Mécanismes et rapport de la Sous-Commission

États d'exception, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1997/19/Add.1, Section I)

Le rapport mentionne que l'état d'exception proclamé pour 30 jours et le couvre-feu imposé sur tout le territoire national en mai 1994 sont toujours en vigueur.

Autres rapports

Détentions des fonctionnaires internationaux, rapport du Secrétaire général à la CDH (E/CN.4/1997/25, par. 38)

Le rapport du Secrétaire général fait état des informations fournies par le Programme alimentaire mondial (PAM) qui indiquent qu'une violente fusillade a éclaté à moins de 100 mètres des bureaux communs du PNUD, du FNUAP et du PAM à Sana'a, obligeant l'ensemble du personnel à se réfugier dans le sous-sol de l'immeuble tandis que les combats provoqués par un litige concernant des terres se poursuivaient entre les forces gouvernementales et un groupe armé.

Exodes massifs, rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme à la CDH (E/CN.4/1997/42, Section I.A)

Le rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme se réfère aux renseignements fournis par le gouvernement saoudien indiquant que l'exode massif des Yéménites qui travaillaient en Arabie saoudite s'était produit sans aucune pression de sa part; que leur départ avait été encouragé à l'époque par le gouvernement yéménite et était motivé par le fait qu'ils souhaitaient échapper aux conséquences de la guerre du Golfe.